

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE CUREMONTE

MARQUAGE VEHICULE

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieur à 214 000€,

Considérant qu'il convient de procéder au marquage du véhicule de la commune,

Considérant l'offre proposée par l'Entreprise OPALINE de CHAUFFOUR-SUR-VELL d'un montant de **61,80 € HT soit 74,16 € TTC**,

D12/2023 - DECISION -

ARTICLE I : Décide de signer le devis proposé par l'Entreprise OPALINE de CHAUFFOUR-SUR-VELL pour un montant de **61,80 € HT soit 74,16 € TTC**,

ARTICLE II: Dit que la dépense sera imputée à l'article 6068 au Budget Principal 2023

ARTICLE IV: Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier de Meyssac,
- Sous-Préfecture pour contrôle de légalité.

Fait à CUREMONTE, le 31/07/2023

Madame le Maire,


Nelly GERMANE.

